



Liberté • Égalité • Fraternité

PREFECTURE DE LA CORREZE

recueil spécial des actes administratifs

n°2008-18 du 16 juillet 2008

**délégations de signature accordées
par M. le préfet Alain Zabulon**

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.

Consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.pref.gouv.fr
Courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE

recueil spécial délégations de signature

Sommaire

1	<u>Préfecture</u>	5
1.1	Service des ressources humaines et de la logistique	5
1.1.1	bureau des moyens et de la logistique	5
	2008-07-0605 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Philippe Poncet, architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine (AP du 16 juillet 2008).	5
	2008-07-0606 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (AP du 16 juillet 2008).	6
	2008-07-0607 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement (AP du 16 juillet 2008).	7
	2008-07-0608 - Délégation de signature accordée en matière de pouvoir adjudicateur par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à Mme Brigitte martin, directrice départementale de l'équipement (AP du 16 juillet 2008).	8
	2008-07-0609 - Arrêté constituant la commission d'appel d'offres à caractère permanent de la direction départementale de l'équipement de la Corrèze (AP du 16 juillet 2008).	9
	2008-07-0610 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (AP du 16 juillet 2008).	9
	2008-07-0611 - Délégation de signature accordée en matière d'ingénierie publique par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement (AP du 16 juillet 2008).	11
	2008-07-0612 - Délégation de signature accordée en matière d'ingénierie publique par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (AP du 16 juillet 2008).	11
	2008-07-0613 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à Mme Janique Bastok, directrice départementale des services vétérinaires (AP du 16 juillet 2008).....	12
	2008-07-0614 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Gilles Bal, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (AP du 16 juillet 2008).	13
	2008-07-0615 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Gaël Le Gorrec, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (AP du 16 juillet 2008).	14
	2008-07-0616 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Laszlo Horvath, directeur départemental de la jeunesse et des sports (AP du 16 juillet 2008).	15
	2008-07-0617 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à Mme Geneviève Tréjaut, directrice des services fiscaux de la Corrèze (AP du 16 juillet 2008).	16
	2008-07-0618 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à Mme Sophie Genêt, directrice départementale de la sécurité publique (AP du 16 juillet 2008).	17
	2008-07-0619 - Délégation de signature accordée en matière de gestion de la cité administrative par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Jacques Saillard, trésorier-payeur général de la Corrèze (AP du 16 juillet 2008).....	18
	2008-07-0620 - Délégation de signature accordée en matière d'ingénierie publique par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Bruno Lhuissier, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon (AP du 16 juillet 2008).....	19

2008-07-0621 - Délégation de signature accordée en matière d'ingénierie publique par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Delphin Rivière, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du sud-ouest (AP du 16 juillet 2008).	20
2008-07-0622 - Délégation de signature accordée par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. François Bonnet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze (AP du 16 juillet 2008).....	20
2008-07-0623 - Délégation de signature accordée par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Francis Soutric, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde (AP du 16 juillet 2008).	21
2008-07-0624 - Délégation de signature accordée par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Benoist Delage, sous-préfet d'Ussel (AP du 16 juillet 2008).	25
2008-07-0625 - Délégation de signature accordée par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à MM. Francis Soutric et Benoist Delage, respectivement sous-préfet de Brive-la-Gaillarde et sous-préfet d'Ussel, dans le cas où ils assurent la permanence du corps préfectoral (AP du 16 juillet 2008).	29
2008-07-0626 - Délégation de signature accordée par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à des fonctionnaires en poste au secrétariat général de la préfecture (AP du 16 juillet 2008).....	30
2008-07-0627 - Délégation de signature accordée par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à Mme Claudine Lafarge, directrice du service des actions de l'Etat et des affaires décentralisées à la préfecture (AP du 16 juillet 2008).	31
2008-07-0628 - Délégation de signature accordée par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Michel Romac, directeur du service de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture (AP du 16 juillet 2008).	32
2008-07-0629 - Suppléance du secrétaire général de la préfecture, pendant ses congés, par MM. Francis Soutric et Benoist Delage, respectivement sous-préfet de Brive-la-Gaillarde et sous-préfet d'Ussel (AP du 17 juillet 2008).....	33
2008-07-0630 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Samuel Gibiat, directeur des services d'archives de la Corrèze (AP du 16 juillet 2008).....	33
2008-07-0631 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à Mme Sophie Genet, directrice départementale de la sécurité publique (sanctions administratives) (AP du 16 juillet 2008).	34
2008-07-0632 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Gaël Le Gorrec, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (AP du 16 juillet 2008).	35
2008-07-0633 - Délégation de signature accordée en matière de contrôle de légalité par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Gilles Bal, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (AP du 16 juillet 2008).	36
2008-07-0634 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à Mme Cathy Vanesse, directrice de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corrèze (AP du 16 juillet 2008).	37
2008-07-0635 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (AP du 16 juillet 2008).	38
2008-07-0636 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (AP du 16 juillet 2008).	40
2008-07-0637-Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à Mme Janique Bastok, directrice départementale des services vétérinaires (AP du 16 juillet 2008).	42
2008-07-0638 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Laszlo Horvath, directeur départemental de la jeunesse et des sports (AP du 16 juillet 2008).	44
2008-07-0639 - Délégation de signature accordée en matière domaniale par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Jacques Saillard, trésorier-payeur général de la Corrèze (AP du 16 juillet 2008).	46
2008-07-0640 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Christian Duplessis, directeur interdépartemental des routes centre ouest (AP du 16 juillet 2008).	47

2008-07-0641 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Bernard Poupelloz, directeur régional de l'environnement par intérim (AP du 16 juillet 2008).	50
2008-07-0642 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Roland Boulet, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour ce qui concerne les attributions et compétences de son service dans le département de la Corrèze (AP du 16 juillet 2008).....	51
2008-07-0643 - Délégation de signature accordée par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Luc Valade, trésorier-payeur général de la Dordogne, en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Corrèze (AP du 16 juillet 2008).....	51
2008-07-0644-Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Joël Rault, directeur de l'aviation civile sud (AP du 16 juillet 2008).	52
2008-07-0645 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Philippe Geffré, directeur régional des affaires culturelles (AP du 16 juillet 2008).	53
2008-07-0646-Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Robert Maud, directeur régional et départemental de l'équipement (AP du 16 juillet 2008).	54
2008-07-0647 - Délégation de signature accordée pour le département de la Corrèze, en matière réglementaire, par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Alby Schmitt, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (AP du 16 juillet 2008).....	54
2008-07-0648 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Dominique Gillet, chargé de l'intérim des fonctions de directeur territorial de l'office national des forêts pour l'Auvergne-Limousin (AP du 16 juillet 2008).....	55
2008-07-0649 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement (AP du 16 juillet 2008).	56

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : François Bonnet, secrétaire général de la préfecture

conception et impression :
bureau des moyens et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n°ISSN : 0992-9444

1 Préfecture

1.1 Service des ressources humaines et de la logistique

1.1.1 bureau des moyens et de la logistique

2008-07-0605 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Philippe Poncet, architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Philippe Poncet, architecte des bâtiments de France, à l'effet de signer, dans la limite de 90 000 €, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputés sur le budget opérationnel de programme suivant :

- mission : culture
- programme : 224 - transmission des savoirs et démocratisation de la culture
- action : 07 - fonction soutien communes aux trois programmes
- titre : 3

Art. 2. - L'ordonnateur délégué adressera à la préfecture (D.A.E.A.D./3) un compte rendu trimestriel des engagements et des mandatements effectués sur les chapitres dont il assure la gestion.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Philippe Poncet, architecte des bâtiments de France, à l'effet de signer les autorisations de travaux situés en abords de monuments historiques, non soumis à une demande de permis ou à une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Philippe Poncet, architecte des bâtiments de France, à l'effet de signer les autorisations de travaux situés en site classé soumis à déclaration préalable.

Art. 5. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Philippe Poncet, architecte des bâtiments de France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0606 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les B.O.P. suivants :

Mission (intitulé)	Programme (intitulé et code nomenclature)	Titre(s) (II, III,V,VI à compléter)
Solidarité et intégration	Accueil des étrangers et intégration Programme n° 104	Titre VI
Solidarité et intégration	Actions en faveur des familles vulnérables Programme n° 106	Titre VI
Solidarité et intégration	Politiques en faveur de l'inclusion sociale Programme n° 177	Titre VI
Solidarité et intégration	Handicap et dépendance Programme n° 157	Titre V et VI
Solidarité et intégration	Protection maladie Programme n° 183	Titre VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à M. François Négrier à l'effet de signer, au nom du préfet du département de la Corrèze, les actes attributifs de subvention (arrêtés ou conventions) du titre VI, ainsi que les copies certifiées conformes de ces actes et les lettres de notifications correspondantes.

Art. 3. - Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier sur le budget prévisionnel de B.O.P. ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus du contrôleur financier en matière d'engagement de dépenses.

Art. 4. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 5. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi annuellement.

Art. 6. - Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0607 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement de la Corrèze, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

Ministère	Programme (intitulé en lettres)	N° programme	B.O.P. national/local
23	conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	217	national / régional
23	aménagement urbanisme et ingénierie publique	113	national / régional
31	développement et amélioration de l'offre de logement	135	national / régional
23	sécurité routière	207	national / régional
23	réseau routier national	203	national
23	protection de l'environnement et prévention des risques	181	régional
07	fonction publique	148	départemental
07	dépenses immobilières	722	national / régional
23	hors programme – compte de commerce	908	national
70	gendarmerie nationale	152	national

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Art. 2. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé périodiquement. Il sera fondé sur les requêtes INDIA.

Art. 3. - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré ;
- les décisions attributives de subvention au profit des collectivités territoriales.

Art. 4. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0608 - Délégation de signature accordée en matière de pouvoir adjudicateur par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, dans les limites de ses attributions, à Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement de la Corrèze, à l'effet de signer les marchés publics et accords-cadres ainsi que tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur ou de la personne responsable des marchés.

Art. 2. - La signature des marchés et des avenants est soumise au visa préalable du préfet concernant :

- les marchés de travaux d'un montant supérieur à 1,6 M € T.T.C. ;
- les marchés de fourniture et de service d'un montant supérieur à 0,8 M €.

Art. 3. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0609 - Arrêté constituant la commission d'appel d'offres à caractère permanent de la direction départementale de l'équipement de la Corrèze (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - Une commission d'appel d'offres (C.A.O.) à caractère permanent est constituée au niveau de la direction départementale de l'équipement de la Corrèze. Le rôle de cette commission est celui fixé par le code des marchés publics et concerne les opérations relevant de la compétence de ce service.

Art. 2. - Cette commission d'appel d'offres est composée des membres suivants à voix délibérative :

- la directrice départementale de l'équipement ou le directeur départemental de l'équipement adjoint, président ;
- le trésorier-payeur général de la Corrèze ou son représentant ;
- le chef de service concerné de la direction départementale de l'équipement.

Art. 3. - Le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de de la répression des fraudes de la Corrèze ou son représentant est membre de cette commission avec voix consultative.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0610 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation est donnée, à compter de ce jour, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt :

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :
 - gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (chapitre 0154) ;

- valorisation des produits, orientation et régulation des marchés (chapitre 227) ;
 - forêt (chapitre 0149) ;
 - conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (chapitre 0215) ;
 - enseignement technique agricole (chapitre 0143) ;
 - filière bois "interventions territoriales de l'Etat" (chapitre 0162) ;
 - gestion des milieux et biodiversité (0153) ;
 - sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (chapitre 0206) ;
- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat" ;
- pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation de signature lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'action 5 "filiale bois" du B.O.P. 162 "interventions territoriales de l'Etat". Cette délégation comprend également les attributions d'ordonnancement.

Art. 3. - Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé ;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;
- la signature des marchés passés au nom de l'état d'un montant supérieur à 90 000 € ;
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 €.

Art. 4. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0611 - Délégation de signature accordée en matière d'ingénierie publique par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement, dans le cadre des prestations que les services de l'État peuvent apporter aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics et aux E.P.C.I. à effet :

- d'apprécier sous sa responsabilité, l'opportunité de la candidature de l'État lorsque le montant évalué de la prestation est inférieur à 90 000 € H.T.,

- de signer les engagements de l'État (devis, marchés) quel que soit le montant.

Art. 2. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0612 - Délégation de signature accordée en matière d'ingénierie publique par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, dans le cadre des prestations que les services de l'État peuvent apporter aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics et aux E.P.C.I. à effet :

- d'apprécier sous sa responsabilité, l'opportunité de la candidature de l'État lorsque le montant évalué de la prestation est inférieur à 90 000 € H.T.,

- de signer les engagements de l'État (devis, marchés) quel que soit le montant.

Art. 2. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0613 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à Mme Janique Bastok, directrice départementale des services vétérinaires (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - A compter de ce jour, délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Janique Bastok, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, directrice départementale des services vétérinaires :

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits :
 - du programme « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (chapitre 0215) ;
 - du programme « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (chapitre 0206) ;
 - du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ».
- pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation de signature lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, dans la limite de ses attributions, à Mme Janique Bastok, directrice départementale des services vétérinaires de la Corrèze, désignée comme « pouvoir adjudicateur » à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics concernant les marchés de fournitures et de service d'un montant inférieur à 135 000 € passés au nom de ce service.

Art. 3. - Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé ;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Art. 4. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, Mme Janique Bastok, directrice départementale des services vétérinaires de la

Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0614 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Gilles Bal, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Gilles Bal, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des B.O.P. :

- enseignement scolaire public premier degré ;
- enseignement scolaire public second degré ;
- vie de l'élève ;
- soutien de la politique de l'éducation nationale ;
- enseignement privé.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Art. 2. - En application des articles 3 et 4 du décret n° 20 08-158 du 22 février 2008, M. Gilles Bal, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés et au personnel des services départementaux de l'éducation. Il notifiera à la préfecture les décisions prises en ce sens qui feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3. - Toutes les dépenses imputées sur le titre III dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € seront soumises à mon avis préalablement à l'engagement.

Art. 4. - Demeurent réservés à ma signature les documents ayant trait :

- à l'exercice du droit de réquisition du comptable ;
- à l'exercice du droit de passer outre à un refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

Art. 5. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé annuellement.

Art. 6. - Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0615 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Gaël Le Gorrec, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Gaël Le Gorrec, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer au nom du préfet tous les actes incombant à celui-ci pour l'exercice de son rôle d'ordonnateur secondaire tel qu'il est défini à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 susvisé.

Cette délégation concerne l'ensemble des dispositifs qui relèvent des programmes 102-103-111-133 et 155 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité, relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Art. 2. - Délégation est donnée à M. Gaël Le Gorrec, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer l'ensemble des actes préalables à la signature des marchés qui relèvent des attributions de ses services.

Art. 3. - L'ordonnateur délégué adressera à la préfecture (D.A.E.A.D./3) un compte-rendu trimestriel des engagements et des mandatements effectués sur les programmes dont il assure la gestion.

En matière d'investissement, les opérations seront individualisées.

Art. 4. - Toutefois, devront faire l'objet :

- de la décision du préfet, les documents ayant trait :

- à l'exercice du droit de réquisition du comptable,
- à l'exercice du droit de passer outre à un refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

- du visa préalable du préfet :

- la signature des marchés passés au nom de l'Etat et d'un montant supérieur à 90 000 €,
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 €.

Art. 5. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Gaël Le Gorrec, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0616 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Laszlo Horvath, directeur départemental de la jeunesse et des sports (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Laszlo Horvath, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, à l'effet de signer, au nom du préfet, tous les actes incombant à celui-ci pour l'exercice de son rôle d'ordonnateur secondaire.

Cette délégation concerne l'ensemble des programmes :

- 163 «jeunesse et vie associative» ;
- 210 «conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative» ;
- et 219 «sport» ;

de la nomenclature d'exécution du budget «jeunesse et sports» relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses de la direction départementale de la jeunesse et des sports.

Cette délégation intègre les signatures des conventions relatives à la mise en œuvre de la politique ministérielle et les arrêtés d'attribution des subventions.

Art. 2. - Délégation est donnée à M. Laszlo Horvath, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, à l'effet de signer l'ensemble des actes préalables à la signature des marchés qui relèvent des attributions de ses services.

Art. 3. - Toutefois, devront faire l'objet :

- de la décision du préfet, les documents ayant trait :
 - à l'exercice du droit de réquisition du comptable ;
 - à l'exercice du droit de passer outre à un refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré ;
- du visa préalable du préfet :
 - la signature des marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 90.000 € ;
 - les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90.000 €.

Art. 4. - L'ordonnateur délégué adressera à la préfecture (D.A.E.A.D./3) un compte rendu trimestriel des engagements et des mandatements effectués sur les chapitres dont il assure la gestion.

Art. 5. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Laszlo Horvath, directeur départemental de la jeunesse et des sports, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0617 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à Mme Geneviève Tréjaut, directrice des services fiscaux de la Corrèze (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation est donnée, à compter de ce jour, à Mme Geneviève Tréjaut, chef des services fiscaux, directeur des services fiscaux de la Corrèze, à l'effet de :

A – recevoir les crédits des programmes :

- 156 - Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local, y compris la régie d'avance ;
- 218 - Action sociale et hygiène et sécurité ;
- 721 - Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat.

B – procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des budgets opérationnels de programmes (B.O.P.) et unités opérationnelles (U.O.) des programmes susvisés.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

La présente délégation s'étend :

- aux dépenses de fonctionnement de la délégation départementale de l'action sociale, réglées par la direction des services fiscaux de la Corrèze pour le compte de l'ensemble des services financiers du département ;

- à la modification de la sous répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au budget du ministère de

l'économie, des finances et de l'industrie dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

- aux décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale.

Elle concerne également les dépenses imputées sur le compte 907 "opérations commerciales des domaines".

Art. 2. - Délégation est donnée à Mme Geneviève Tréjaut, chef des services fiscaux, directeur des services fiscaux de la Corrèze, à l'effet de signer l'ensemble des actes préalables à la signature des marchés qui relèvent des attributions de ses services.

Art. 3. - Toutefois, devront faire l'objet :

- de la décision du préfet, les documents ayant trait :

- à l'exercice du droit de réquisition du comptable ;
- à l'exercice du droit de passer outre à un refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré,

- du visa préalable du préfet :

- la signature des marchés passés au nom de l'Etat et d'un montant supérieur à 130 000 € hors taxes ;
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 130 000 € hors taxes.

Art. 4. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, Mme Geneviève Tréjaut, chef des services fiscaux, directeur des services fiscaux de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0618 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à Mme Sophie Genêt, directrice départementale de la sécurité publique (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,

.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour :

- à Mme Sophie Genet, commissaire principale, directrice départementale de la sécurité publique de la Corrèze, à l'effet de signer, dans la limite de 90 000 €, les bons de commande et les états de liquidation imputables sur le budget opérationnel de programme (B.O.P.) n° 176 "police nationale, titre III, article 98 "sécurité et paix publiques - moyens de fonctionnement - services territoriaux" du budget du ministère de l'intérieur.

Art. 2. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, Mme Sophie Genet, commissaire principale, directrice départementale de la sécurité publique de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3. - L'ordonnateur délégué adressera à la préfecture (D.A.E.A.D./3) un compte rendu trimestriel des engagements et des mandatements effectués sur les chapitres dont il assure la gestion.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0619 - Délégation de signature accordée en matière de gestion de la cité administrative par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Jacques Saillard, trésorier-payeur général de la Corrèze (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Jacques Saillard, trésorier-payeur général de la Corrèze, à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Tulle ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;

- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Tulle.

Art. 2. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Jacques Saillard, trésorier-payeur général, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0620 - Délégation de signature accordée en matière d'ingénierie publique par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Bruno Lhuissier, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Bruno Lhuissier, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, à effet :

- d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat – centre d'études techniques de l'équipement de Lyon – à des prestations d'ingénierie publique lorsque leur montant est égal ou inférieur à 90 000 € HT. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le préfet ;

- de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes quel que soit leur montant.

Art. 2. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Bruno Lhuissier, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de la Corrèze.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet de la Corrèze et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet de la Corrèze et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0621 - Délégation de signature accordée en matière d'ingénierie publique par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Delphin Rivière, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du sud-ouest (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Delphin Rivière dans le cadre des prestations que les services de l'État peuvent apporter aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics et aux E.P.C.I. à effet :

- d'apprécier sous sa responsabilité, l'opportunité de la candidature de l'État lorsque le montant évalué de la prestation est inférieur à 90 000 € H.T.,

- de signer les engagements de l'État (devis, marchés) quel que soit le montant.

Art. 2. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Delphin Rivière, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud Ouest, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de la Corrèze.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet de la Corrèze et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet de la Corrèze et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0622 - Délégation de signature accordée par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. François Bonnet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. François Bonnet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Corrèze, y compris les affaires traitant de l'urbanisme commercial, à l'exception :

- des déférés ;
- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- de l'exercice du droit de passer outre à un avis défavorable du contrôle financier a priori ;
- de l'exercice du droit de réquisition du comptable.

Art. 2. - Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Art. 3. - En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François Bonnet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Francis Soutric, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0623 - Délégation de signature accordée par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Francis Soutric, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Francis Soutric, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, dans les matières et les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde :

I - ADMINISTRATION LOCALE -

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis ;

- actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratif et budgétaire institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte ;

- mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L.2112.2 et L.2112.3 du code général des collectivités territoriales ;

- décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L.2411.1 à L.2411.19 et D.2411.1 à D.2411.12 du code général des collectivités territoriales ;

- cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux (article R* 2121.9 du code général des collectivités territoriales) ;

- décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L.5222.1 du code général des collectivités territoriales ;

- arrêtés portant attribution de subventions au titre de la D.G.E. des communes et lettres de notification de ces arrêtés.

II - AFFAIRES COMMUNALES -

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L.2122.34 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales ;
- délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints ;
- agrément des préposés à la surveillance des abattoirs ;
- autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;
- désignation des représentants de l'Administration au sein des commissions administratives des bureaux d'aide sociale ;
- associations syndicales de propriétaires ;
- constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- nomination des membres des commissions communales et intercommunales de sécurité ;
- autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892) ;
- autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892) ;
- arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime.

III - POLICE, ADMINISTRATION GENERALE ET REGLEMENTATION -

- Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques de la chambre d'agriculture, des tribunaux paritaires et de baux ruraux ;
- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- attribution de logement aux fonctionnaires ;
- octroi de congés et autorisations d'absence aux commissaires de police, officiers de police et chefs de poste, ainsi qu'au personnel des services de sécurité publique ;
- autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor ;
- formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'Etat, de ses établissements publics ou d'utilité publique ;
- légalisation de signature sur les documents destinés à l'étranger ;
- autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;
- protocole d'accord de prévention des expulsions ;
- quêtes sur la voie publique ;
- autorisation d'emploi des hauts parleurs sur la voie publique ;
- délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

- fermeture administrative des débits de boissons ;
- arrêtés d'ouverture des débits provisoires de boissons de seconde et troisième catégories au sein des installations sportives ;
- autorisation d'organiser des combats de boxe (décret du 7 novembre 1963) ;
- délivrance des autorisations d'organiser les loteries ou tombolas ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage de lignes téléphoniques ;
- enquêtes publiques (arrêté prescrivant l'enquête, nomination de commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) dans tous les cas où ces attributions ne relèvent pas du pouvoir propre du sous-préfet ;
- délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs (décret du 22 avril 1958 - article 10) ;
- signature des ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités ;
- délivrance des cartes de représentants de commerce ;
- autorisation d'inhumation, d'exhumation et de transfert de corps ;
- arrêtés approuvant le projet de détail du tracé et d'application des servitudes de lignes électriques (décret n°70.492 du 2 juin 1970) ;
- arrêtés ordonnant l'établissement des servitudes sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement ;
- arrêtés ordonnant les enquêtes pour l'établissement des servitudes radioélectriques ;
- visa des autorisations de port d'armes ;
- tout acte et arrêté concernant la délivrance et le retrait des permis de conduire, y compris les décisions relatives au permis à points, et notamment :
 - les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application des articles L.224-2, L.224-6 à L.224-9 du code de la route ;
 - les lettres d'injonctions de restitution d'un permis de conduire invalidé par solde de points nuls.
- mesures administratives consécutives à un examen médical (commission médicale d'examen des candidats au permis de conduire et des conducteurs) ;
- arrêté constituant la commission de suspension du permis de conduire pour l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde ;
- instruction des dossiers inhérents aux infractions au code de la route, commises sur le territoire de l'arrondissement ;
- délivrance des cartes d'identité ;
- délivrance des passeports ;
- délivrance des permis de chasser ;

- visa des permis de chasser pour les étrangers ne résidant pas en France ;
- autorisation d'organiser les courses et épreuves sportives sur la voie publique ;
- circulation des petits trains routiers ;
- manifestations aériennes et nautiques (sauf dans les cas où la manifestation concernerait plusieurs arrondissements) ;
- homologation des terrains auto/moto cross ;
- autorisation d'organiser les épreuves ou manifestations dans des lieux non ouverts à la circulation publique mais comportant la participation de véhicules à moteur ;
- certificats de paiement pour les subventions de l'Etat aux collectivités locales ;
- nomination des membres des conseils d'administration des hôpitaux et hospices ;
- désignation des délégués de l'administration au sein des conseils d'administration des offices publics d'H.L.M. communaux et intercommunaux ;
- cartes grises pour le département et certificats de non gage pour l'arrondissement ;
- approbation du tracé définitif de lignes de télécommunications et autorisation de toutes les opérations que comportent l'établissement, l'entretien et la surveillance des lignes (article D.409 du code des postes et télécommunications) ;
- arrêtés portant agrément des gardes particuliers et notamment des gardes-chasse (décret et arrêté du 30 août 2006) ;
- arrêtés reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier (décret et arrêté du 30 août 2006) ;
- visa des cartes d'agrément délivrées aux gardes particuliers (décret et arrêté du 30 août 2006).

IV - AFFAIRES SOCIALES -

- Décisions de versement de l'allocation de revenu minimum d'insertion y compris les acomptes et avances (articles 23 et 24 de la loi 88.1088 du 1er décembre 1988 ; articles 22 à 28 du décret 88.1111 du 12 décembre 1988).

V - DIVERS -

- Budget de fonctionnement de la sous-préfecture : (Chapitre 108 – U.O. 19) ;
 - passation des commandes ;
 - constatation et liquidation de la dépense.
- Arrêtés, décisions, procès-verbaux, correspondances relevant de l'urbanisme commercial en cas d'absence et d'empêchement concomitant du préfet et du secrétaire général.

Art. 2. - Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Art. 3. - Délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis, ampliements, etc.), ni valeur d'instruction, à :

- Mme Arlette Espinassouze, attaché principal, secrétaire général ;
- Mme Elisabeth Valeille, attaché principal, chef du bureau des collectivités locales ;
- Mlle Dominique Veytizoux, attaché, chef du bureau de l'administration générale, de l'état civil et de la circulation ;
- Mme Monique Laborie, attaché, chef du bureau des politiques de l'Etat, des affaires territoriales, de l'urbanisme et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présent.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les cartes grises pour le département, et en ce qui concerne l'arrondissement les certificats de non gage ainsi que les permis de conduire, les cartes nationales d'identité et les passeports, à Mlle Dominique Veytizoux, attaché, chef du bureau de l'administration générale, de l'état civil et de la circulation, et Mme Elisabeth Valeille, attaché principal, chef du bureau des collectivités locales.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis Soutric, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, délégation est donnée à Mme Arlette Espinassouze, attaché, secrétaire général, à l'effet de signer toutes pièces ou documents à l'exclusion des arrêtés et des affaires traitant de l'urbanisme commercial.

Délégation lui est également accordée à l'effet de signer les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L.224-2 du code de la route.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0624 - Délégation de signature accordée par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Benoist Delage, sous-préfet d'Ussel (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,

.....
Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Benoist Delage, sous-préfet d'Ussel, dans les matières et les actes énumérés ci-après en ce qui concerne l'arrondissement d'Ussel :

I - ADMINISTRATION LOCALE -

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis ;

- actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratif et budgétaires institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement d'Ussel y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte ;

- mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L. 2112.2 et L. 2112.3 du code général des collectivités territoriales ;

- décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L. 2411.1 à L. 2411.19 et D. 2411.1 à D. 2411.12 du code général des collectivités territoriales ;
- cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux (article R* 2121.9 du code général des collectivités territoriales) ;
- décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L. 5222.1 du code général des collectivités territoriales.
- arrêtés portant attribution de subventions au titre de la D.G.E. des communes et lettres de notification de ces arrêtés.

II - AFFAIRES COMMUNALES -

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L. 2122.34 et L. 2215.1 du code général des collectivités territoriales ;
- délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints ;
- agrément des préposés à la surveillance des abattoirs ;
- autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;
- désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives des bureaux d'aide sociale ;
- associations syndicales de propriétaires ;
- constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- nomination des membres des commissions communales et intercommunales de sécurité ;
- autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892) ;
- autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892) ;
- arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime.

III - POLICE, ADMINISTRATION GENERALE ET REGLEMENTATION -

- Désignation des représentants de l'Administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques de la chambre d'agriculture, des tribunaux paritaires et de baux ruraux ;
- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- tirage au sort déterminant l'ordre d'enregistrement des candidatures aux élections municipales dans les communes de 3 500 habitants et plus ;
- attribution de logement aux fonctionnaires ;
- octroi de congés et autorisations d'absence aux commissaires de police, et officiers de police, chefs de poste, ainsi qu'au personnel des services de sécurité publique ;
- autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor ;

- formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'Etat, de ses établissements publics ou d'utilité publique ;
- légalisation de signature sur les documents destinés à l'étranger ;
- autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;
- protocole d'accord de prévention des expulsions ;
- quêtes sur la voie publique ;
- autorisation d'emploi des hauts parleurs sur la voie publique ;
- délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- fermeture administrative des débits de boissons ;
- arrêté d'ouverture des débits provisoires de boissons de seconde et troisième catégories au sein des installations sportives ;
- autorisation d'organiser des combats de boxe (décret du 7 novembre 1963) ;
- délivrance des autorisations d'organiser les loteries ou tombolas ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage de lignes téléphoniques ;
- enquêtes publiques (arrêté prescrivant l'enquête, nomination de commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) dans tous les cas où ces attributions ne relèvent pas du pouvoir propre du sous-préfet ;
- délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs (décret du 22 avril 1958 - article 10) ;
- ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités ;
- délivrance des cartes de représentants de commerce ;
- autorisation d'inhumation, d'exhumation et de transfert de corps ;
- autorisation de transport de corps à l'étranger ;
- arrêtés approuvant le projet de détail du tracé et d'application des servitudes de lignes électriques (décret n°70.492 du 2 juin 1970) ;
- arrêtés ordonnant l'établissement des servitudes sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement ;
- arrêtés ordonnant les enquêtes pour l'établissement des servitudes radio-électriques ;
- visa des autorisations de port d'armes ;

- délivrance des cartes d'identité ;
- délivrance des passeports ;
- agrément des gardes particuliers ;
- délivrance des permis de chasser ;
- visa des permis de chasser pour les étrangers ne résidant pas en France ;
- autorisation d'organiser les courses et épreuves sportives sur la voie publique ;
- circulation des petits trains routiers ;
- manifestations aériennes et nautiques (sauf dans les cas où la manifestation concernerait plusieurs arrondissements) ;
- homologation des terrains auto / moto cross ;
- autorisation d'organiser les épreuves ou manifestations dans des lieux non ouverts à la circulation publique mais comportant la participation de véhicules à moteur ;
- certificats de paiement pour les subventions de l'Etat aux collectivités locales ;
- nomination des membres des conseils d'administration des hôpitaux et hospices ;
- désignation des délégués de l'Administration au sein des conseils d'administration des offices publics d'H.L.M. communaux et intercommunaux ;
- instruction des dossiers inhérents aux infractions au code de la route commises sur le territoire de l'arrondissement ;
- arrêté portant suspension du permis de conduire pour l'application des articles L. 224-2, L. 224-6 à L. 224-9 du code de la route ;
- secrétariat des commissions de visite médicale pour le permis de conduire ;
- arrêté portant constitution de la commission de suspension du permis de conduire pour l'arrondissement ;
- mesures administratives consécutives à un examen médical (commission médicale d'examen des candidats au permis de conduire et aux conducteurs ;
- approbation du tracé définitif de lignes de télécommunications et autorisation de toutes les opérations que comportent l'établissement, l'entretien et la surveillance des lignes (articles D. 409 du code des postes et télécommunications) ;
- arrêtés portant agrément des gardes particuliers et notamment des gardes-chasse (décret et arrêté du 30 août 2006) ;
- arrêtés reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier (décret et arrêté du 30 août 2006) ;
- visa des cartes d'agrément délivrées aux gardes particuliers (décret et arrêté du 30 août 2006).

IV - DIVERS -

- Recherche dans l'intérêt des familles ;

- Budget de fonctionnement de la sous-préfecture : chapitre 37.30, articles 20 :

- passation des commandes ;
- constatation et liquidation de la dépense.

Art. 2. - Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoist Delage, sous-préfet d'Ussel, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. François Bonnet, secrétaire général de la préfecture et, en l'absence de celui-ci, par M. Francis Soutric, sous-préfet de Brive.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoist Delage, sous-préfet d'Ussel, la délégation dont il bénéficie sera accordée à Mme Sylvie Masson, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Ussel, à l'effet de signer tous titres réglementaires.

Délégation lui est également accordée à l'effet de signer les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L224-2 du code de la route.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0625 - Délégation de signature accordée par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à MM. Francis Soutric et Benoist Delage, respectivement sous-préfet de Brive-la-Gaillarde et sous-préfet d'Ussel, dans le cas où ils assurent la permanence du corps préfectoral (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - A compter de ce jour, délégation de signature est donnée, les samedis, dimanches ou jours fériés, dans le cas où ils assurent la permanence du corps préfectoral, à :

- M. Benoist Delage, sous-préfet d'Ussel ;
- M. Francis Soutric, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;

pour - les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour l'application de l'article L.224-2 du code de la route ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière ;
- les arrêtés d'hospitalisation d'office de malades mentaux.

Art. 2. - Cette délégation comprend aussi tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0626 - Délégation de signature accordée par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à des fonctionnaires en poste au secrétariat général de la préfecture (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à :

- M. Eric Calcei, attaché, chef de la mission « modernisation et appui au pilotage », contrôleur de gestion, à l'effet de signer les pièces et documents relevant de cette mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Calcei, attaché, chef de la mission « modernisation et appui au pilotage », la délégation dont il bénéficie sera exercée par Mme Sylvie Fraysse, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de la mission « modernisation et appui au pilotage ».

- M. Jean-Philippe Durante, attaché principal de préfecture, chef du service des ressources humaines et de la logistique, à l'effet de signer les pièces et documents relevant de ce service et notamment ceux relatifs aux procédures de passation des marchés publics, à l'exclusion des arrêtés et actes comportant décision.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer dans la limite de 2 000 €, les commandes imputables sur l'unité opérationnelle 19, programme 108 : administration territoriale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

- M. François-Charles Gravier, attaché, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Charles Gravier, attaché, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, la délégation dont il bénéficie sera exercée par Mme Patricia Cruz, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

- Mme Hélène Pierrard, attachée, chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer tous documents administratifs relevant des attributions du bureau des moyens et de la logistique ne comportant pas décision.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer, dans la limite de 2 000 €, les commandes imputables sur l'unité opérationnelle 19, programme 108 : administration territoriale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

- M. Jean-Yves Bucheraud, chef du service intérieur, à l'effet de signer, dans la limite de 2 000 €, les commandes imputables sur l'unité opérationnelle 19, programme 108 : administration territoriale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Pierrard, attachée, chef du bureau des moyens et de la logistique, la délégation dont elle bénéficie sera exercée par Mme Sylvie Pommier, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau et M. Jean-Yves Bucheraud, chef du service intérieur, adjoint au chef de bureau.

- M. Didier Bouillaguet, maître d'hôtel, à l'effet de signer dans la limite de 500 €, les commandes imputables sur l'unité opérationnelle 19, programme 108 : administration territoriale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (résidence du préfet).

- M. Jean Berthillot, faisant fonction de chef du bureau des moyens de communication et de l'informatique, à l'effet de signer tous documents administratifs relevant des attributions du bureau des moyens de la communication et de l'informatique, ne comportant pas décision.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer dans la limite de 2 000 €, les commandes imputables sur l'unité opérationnelle 19, programme 108 : administration territoriale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Berthillot, faisant fonction de chef du bureau des moyens de communication et de l'informatique, la délégation dont il bénéficie sera exercée par M. Jean-Pierre Bernardie, faisant fonction d'adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présents.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0627 - Délégation de signature accordée par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à Mme Claudine Lafarge, directrice du service des actions de l'Etat et des affaires décentralisées à la préfecture (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation est donnée, à compter de ce jour, à Mme Claudine Lafarge, directeur des actions de l'Etat et des affaires décentralisées, à l'effet de signer, à l'exclusion des arrêtés et actes comportant décisions, les pièces et documents qui relèvent des attributions de sa direction.

Art. 2. - Délégation est donnée, à l'effet de signer, à l'exclusion des arrêtés et actes comportant décisions, les pièces et documents qui relèvent des attributions de leurs bureaux respectifs à :

- Mme Chantal Gamon, attachée principale, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité (D.A.E.A.D./1).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal Gamon, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mlle Asmaa El Ouafi, attachée, adjointe au chef de bureau – section intercommunalité et par Mme Françoise Vinchon, attachée, adjointe au chef de bureau – section commandes publiques.

- Mme Marie Vallet, attachée, chef du bureau des dotations et du contrôle budgétaire (D.A.E.A.D./2).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Vallet, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Nicole Fargeas, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

- M. Gilles Pellegrin, attaché principal, chef du bureau du pilotage interministériel des interventions territoriales et économiques (D.A.E.A.D./3).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Pellegrin, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Béatrice Chêne, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau, pour la section « pilotage interministériel et interventions territoriales » et par Mme Danielle Geneste, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau, pour la section « intervention économique et comptabilité ».

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation est exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présents.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0628 - Délégation de signature accordée par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Michel Romac, directeur du service de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Michel Romac, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions, tous titres réglementaires, documents ou décisions individuelles dans tous les domaines relevant des attributions de la direction de la réglementation et des libertés publiques.

Cette délégation exclut également les arrêtés, à l'exception de ceux prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2 du code de la route et ceux portant classement des meublés de tourisme.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives pour les titres réglementaires et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis, ampliations etc. ...) ni valeur d'instruction à :

- Melle Armelle Le Brun, attachée principale, chef du bureau de la citoyenneté, des nationalités et des usagers de la route (D.R.L.P./ 1).

Dans le cadre de ses attributions Mlle Armelle Le Brun reçoit délégation pour signer les décisions individuelles concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical ainsi que les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2 du code de la route.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Armelle Le Brun, la délégation dont elle bénéficie sera exercée par Mme Muriel Calcei, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau pour les affaires relatives à la circulation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Armelle Le Brun, la délégation dont elle bénéficie sera exercée par Mme Véronique Boisseau, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau pour les affaires relatives aux étrangers et à l'état-civil à compter du 1^{er} octobre 2006.

- M. Marc Ferrière, attaché, chef du bureau de la réglementation et des élections (D.R.L.P./2).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Ferrière, attaché, chef du bureau élections et administration générale, la délégation dont il bénéficie sera exercée par Mme Chantal Cosse, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau, Mme Sylvie Lopez, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les affaires relevant des élections et Mme Josette Chazal, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les affaires relevant de la réglementation générale.

- Mme Françoise Godé, attachée, chef du bureau urbanisme et cadre de vie (D.R.L.P./3).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise Godé, attachée, chef du bureau urbanisme et cadre de vie, la délégation dont elle bénéficie sera exercée par Mme Sandrine Pebère, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau – section environnement et M. Jean-Michel Soulier, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau – section urbanisme, tourisme, pêche chasse.

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présents.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0629 - Suppléance du secrétaire général de la préfecture, pendant ses congés, par MM. Francis Soutric et Benoist Delage, respectivement sous-préfet de Brive-la-Gaillarde et sous-préfet d'Ussel (AP du 17 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - Pendant ses congés, la suppléance de M. François Bonnet, secrétaire général de la préfecture, sera assurée :

- du 21 au 29 juillet 2008 inclus : par M. Francis Soutric, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;
- du 30 juillet au 13 août 2008 inclus : par M. Benoist Delage, sous-préfet d'Ussel.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0630 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Samuel Gibiat, directeur des services d'archives de la Corrèze (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Samuel Gibiat, directeur du service départemental d'archives de la Corrèze, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondance relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L.1421-7 à L.1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ; documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département ; correspondances et rapports.

Art. 2. - Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

Art. 3. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Samuel Gibiat, directeur du service départemental d'archives de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0631 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à Mme Sophie Genet, directrice départementale de la sécurité publique (sanctions administratives) (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,

.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à Mme Sophie Genet, commissaire principal, directrice départementale de la sécurité publique de la Corrèze, à l'effet de signer les sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) prononcées à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application et des personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C de la police nationale placés sous son autorité.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0632 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Gaël Le Gorrec, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Gaël Le Gorrec, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1. Décisions concernant les actions mises en œuvre en matière de travail d'emploi et de formation professionnelle.

1.1 - Dans le cadre des programmes

1.1.1 : 103 - Accompagnement des mutations économiques sociales et démographiques

- Action 1 - Anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines
 - sous-action 1 - stimulation et accompagnement des projets collectifs
 - sous-action 2 - implication des branches et des entreprises dans la prévention des licenciements et le reclassement des salariés
- Action 2 - Amélioration de l'accès des actifs à la qualification
 - sous-action 1 - développement de l'alternance à tous les âges
 - sous-action 2 - réduction des inégalités dans l'accès à la formation et à la qualification
 - sous-action 3 - reconnaissance des compétences acquises par les personnes

1.1.2 : 102 - Accès et retour à l'emploi :

- Action 1 - Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi
 - sous-action 1 - indemnisation des demandeurs d'emploi
 - sous-action 2 - rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi
- Action 2 - Mise en situation d'emploi des publics fragiles.

1.1.3 : 133 - Développement de l'Emploi :

- Action 2 - Promotion de l'activité
 - sous-action 1 - stimuler la création et la reprise d'entreprise
 - sous-action 2 - créer un environnement favorable au développement des services à la personne, des activités d'utilité sociale et favoriser les nouvelles formes d'emploi

1.1.4 : 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail :

- Action 1 - Santé et sécurité au travail
- Action 2 - Qualité et effectivité du droit

- Action 3 - Dialogue social et démocratie sociale

1.2 - Dans le cadre de la rémunération des stagiaires en formation et insertion professionnelles :

1.2.1 - Actions déconcentrées du programme national de formation professionnelle
Actions relevant du programme 103

1.3 - Equipements administratifs et divers :

Décisions relatives à l'équipement administratif des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle : aménagement, matériels techniques, matériel de transport, autres immobilisations corporelles.

2. Gestion du personnel

- Gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, du dialogue social et de la participation (décret n°92.1057 du 25 septembre 1992 modifié - arrêté ministériel du 25 septembre 1992),

- gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du ministère du travail, du dialogue social et de la participation et des services extérieurs du ministère de la santé publique et de l'assurance maladie (décret n°92.738 du 27 juillet 1992 - arrêté ministériel du 27 juillet 1992),

- recrutement du personnel vacataire ou auxiliaire.

Art. 2. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Gaël Le Gorrec, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0633 - Délégation de signature accordée en matière de contrôle de légalité par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Gilles Bal, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le contrôle de légalité de tous les actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) pris par le conseil d'administration et l'autorité de l'établissement, dont la liste est définie par l'article 6 - 1^{er} alinéa - du décret n°2004-885 du 27 août 2004 sus visé, est exercé par l'inspecteur d'académie.

Art. 2. - Délégation est accordée à M. Gilles Bal, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze, pour signer et adresser aux établissements publics locaux d'enseignement toute observation ou tout recours gracieux sur les actes de ces établissements transmis au titre du contrôle de légalité, à l'exception des déferés au tribunal administratif.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée à M. Gilles Bal pour adresser aux établissements publics locaux d'enseignement toute observation sur leurs budgets transmis au titre du contrôle budgétaire, sauf pour le règlement du budget par le représentant de l'Etat après avis public de la chambre régionale des comptes à défaut d'accord entre la collectivité de rattachement et l'autorité académique, prévu par l'article L. 421.11 e) du code de l'éducation.

Art. 4. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Gilles Bal, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0634 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à Mme Cathy Vanesse, directrice de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corrèze (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation est donnée à Mme Cathy Vanesse, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corrèze, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service :

1) Toutes correspondances administratives, à l'exception :

- de celles destinées : - aux parlementaires ;
- au président du conseil général et aux conseillers généraux ;

- des circulaires aux maires.

2) Toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel elle a autorité.

3) Tous actes, décisions et documents administratifs, notamment :

- les cartes d'invalidité délivrées aux pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre donnant droit à réduction sur les tarifs S.N.C.F. ;

- les cartes du combattant, les cartes du combattant volontaire de la Résistance, les cartes de réfractaire, les attestations de personnes contraintes au travail en pays ennemi, ainsi que les notifications individuelles de rejet de ces mêmes statuts après intervention des décisions ministérielles ou préfectorales relatives à ces titres ;

- les diplômes de reconnaissance de la nation ;

- les certifications des demandes de retraite du combattant ;

- les notifications des décisions individuelles d'attribution ou de rejet des allocations différentielles du fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Indochine et d'Afrique du Nord, en situation de privation d'emploi ou d'activité professionnelle involontairement réduite ;

- les notifications des décisions individuelles d'attribution ou de rejet des allocations de reconnaissance aux anciens supplétifs et à leurs conjoints ou ex-conjoints survivants, des aides spécifiques aux conjoints survivants et des demandes de secours sociaux ;

Art. 2. - La directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre rendra compte périodiquement au préfet de la Corrèze des décisions intervenues dans les domaines pour lesquels elle a délégation.

Art. 3. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, Mme Cathy Vanesse, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0635 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,

.....
Arrête :

Art. 1. - A compter de ce jour et pour ce qui concerne les affaires autres que celles afférant à l'ingénierie publique, à la signature des marchés, à l'ordonnancement et à l'exécution des dépenses de l'Etat, délégation de signature est donnée à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions ou correspondances,

à l'exclusion des documents suivants :

- les conventions passées avec d'autres organismes pour des montants supérieurs à 150 000,00 € ;
- les correspondances relatives au contrôle de légalité ;
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, pour un montant supérieur à 400 000,00 € à l'exception des programmes d'investissement ayant pour bénéficiaires les agriculteurs, les forestiers ou leurs organismes associés.

à l'exclusion des matières suivantes :

ENVIRONNEMENT

En matière de pêche :

- arrêté de composition ou de modification de la commission technique départementale de la pêche ;
- agrément du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Corrèze.

En matière de chasse :

- arrêtés constitutifs des commissions départementales consultatives dans le domaine de la chasse et de la gestion de la faune sauvage ;
- agrément des gardes nationaux, particuliers, privés ;
- désignation des lieutenants de louveterie.

En matière de police de l'eau :

- toutes décisions intervenant après avis du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CO.D.E.R.S.T.).

AGRICULTURE ET INDUSTRIES AGRO ALIMENTAIRES

- Arrêtés constitutifs des diverses commissions départementales ;
- décisions d'attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, établissements publics au delà de 300 000,00 €.

AMENAGEMENT FONCIER

- arrêtés de constitution et de dissolution des associations foncières ;

Art. 2. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0636 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Corrèze, en matière réglementaire, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

I - GESTION DECONCENTREE DU PERSONNEL :

- Gestion du personnel affecté à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, pour ce qui concerne les actes énumérés par les arrêtés interministériels du 27 juillet 1992 et du 5 janvier 1998 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales, des personnels des corps communs de catégorie C des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales et des personnels des corps techniques de catégorie C des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;

- recrutement de personnels contractuels à temps complet et incomplet.

II - INTERVENTIONS SOCIALES ET AIDE SOCIALE :

Interventions sociales :

- Décisions se rapportant à la fonction de tuteur des pupilles de l'Etat dans le département (art. L.224-6 à L.224-12 du code de l'action sociale et des familles) ;
- arrêtés fixant les prix plafond et montant trimestriel des avances versées par les organismes financeurs et les prix de revient des services de tutelles aux prestations sociales ;
- arrêté d'habilitation provisoire des délégués à la tutelle aux prestations sociales ;
- enregistrement des diplômes et délivrance des cartes professionnelles d'assistants(es) de service social ;

Aide sociale :

- Attribution des prestations légales ;
- contentieux de l'aide sociale ;
- admission en établissement d'hébergement et de réinsertion.

III - TUTELLE ET CONTRÔLE DES ETABLISSEMENTS DE SANTÉ, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX :

- Arrêtés d'approbation technique des avants-projets concernant les opérations sociales et médico-sociales ;
- décisions relatives à la mise en place et au fonctionnement des commissions paritaires

visées à l'article 18 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

- décisions concernant les nominations de médecins hospitaliers à titre provisoire ou à titre de suppléant, et l'évolution de carrière de tous les praticiens nommés à titre définitif ;
- ouverture des concours pour le recrutement des personnels relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- attribution des congés du personnel de direction des établissements publics ;
- dans le secteur social et médico-social :
 - réception, contrôle, approbation des délibérations des conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, relatives aux comptes et budgets, et des arrêtés fixant les dotations globales et les tarifs journaliers ;
 - réception et contrôle des marchés des établissements publics de santé, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
 - contrôle de légalité des établissements publics autonomes.

IV - ACTIONS DE SANTÉ :

- Désignation du terrain de stage et du jury pour la délivrance du certificat de capacité à effectuer des prélèvements sanguins ;
- certificat de capacité à effectuer les prélèvements sanguins ;
- agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre ;
- enregistrement des déclarations d'exploitation d'officines de pharmacie ;
- nomination des pharmaciens gérants dans les pharmacies à usage interne ;
- contrôle de l'exercice des professions médicales et paramédicales ;
- enregistrement des diplômes et délivrance des cartes professionnelles d'infirmiers(ières), de puéricultrices, de masseurs-kinésithérapeutes, de pédicures, d'opticiens-lunetiers, d'orthophonistes, d'audio-prothésistes, d'ambulanciers, de psychomotriciens(ines), de manipulateurs(trices) en électroradiologie ;
- délivrance des certificats d'aptitude aux fonctions d'aides-soignants(es) et d'auxiliaires de puériculture ;
- autorisations de remplacement des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et autres professions paramédicales ;
- organisation des concours d'entrée dans les instituts de formation en soins infirmiers et dans les écoles d'aides-soignants(es) et d'auxiliaires de puériculture ;
- notification des avis rendus par les commissions de réforme des agents de l'Etat et des agents des collectivités locales ;
- ampliations des arrêtés d'hospitalisation d'office ;
- ampliations des arrêtés de réquisitions des médecins.
- carte de stationnement pour personnes handicapées

V - SERVICE SANTÉ-ENVIRONNEMENT :

- Actes relatifs au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L1311-1 et L 1311-2 du code de la santé publique, à l'exception des arrêtés relatifs à ce domaine ;
- avis relatifs aux documents d'urbanisme, installations classées pour la protection de l'environnement, autorisations au titre de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, pour ce qui concerne les attributions du ministère chargé de la santé ;
- désignation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour chaque dossier de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable (arrêté ministériel du 31 août 1993) ;
- secrétariat du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Art. 2. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0637-Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à Mme Janique Bastok, directrice départementale des services vétérinaires (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à Mme Janique Bastok, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directrice départementale des services vétérinaires de la Corrèze, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

ADMINISTRATION GENERALE :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative ;
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation ;
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations ;
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers ;
- le commissionnement des agents des services vétérinaires.

DECISIONS INDIVIDUELLES PREVUES PAR :

a) en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- l'article L.221-13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel ;
- l'article L.233-1 du code rural et l'article L.218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités ;
- l'article L.233-2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application ;
- l'arrêté du 3 mai 1957 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, de certaines viandes saisies dans les abattoirs publics, modifié et complété par l'arrêté du 25 septembre 1962 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, des abats saisies dans les abattoirs ;
- les arrêtés pris en application de l'article R.231-16 du code rural relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine ;

- l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments ;
- les articles R.224-47 à R.224-57 du code rural relatifs à la lutte contre la tuberculose bovine et les articles R.224-62 à R.224-65 du code rural fixant les conditions d'attribution de la patente vétérinaire et médicale,

b) en ce qui concerne la santé et l'alimentation animale :

- les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1, L.221-2, L.224-1 ou L.225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales ;
- les articles L.223-6 à L.223-8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputée contagieuse ;
- l'article L.233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centre de rassemblement ;
- l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration ;
- la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique ;
- l'arrêté ministériel du 11 août 1980 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- l'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux en ce qui concerne l'alimentation animale ;
- les articles R.221-4 à R.221-20 du code rural relatifs au mandat sanitaire institué par l'article L.221-11, L. 221-12 et L.221-13 du code rural, et l'article L.241-1 du code rural relatif au contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et la profession vétérinaire ;
- les articles L.223-3, L.224-3 du code rural et l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service),

c) en ce qui concerne la traçabilité des animaux :

- la réglementation relative à l'identification des carnivores domestiques, et notamment l'article D.212-65 du code rural relatif à l'habilitation des personnes pouvant procéder à l'identification de ces animaux,

d) en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux :

- les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L.214-3, L.214-6, L.214-22 et L.214-24 du code rural relatifs à la protection des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité ;
- l'article L.214-7 du code rural et les articles R.214-25 à R.214-37 du code rural relatifs à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques et à la tenue des locaux où se pratiquent de façon habituelle l'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de ces animaux et en ce qui concerne la cession des animaux,

e) en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :

- les articles L.412-1 et L.413-3 du code de l'environnement et les articles R.413-4 et R.413-5 du code de l'environnement concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application ;
- l'arrêté du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage, d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques,

f) en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :

- les articles L.5143-3 et R.5146-50 bis du code de la santé publique sur la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme,

g) en ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

- l'article L.232-2 du code rural et les articles L.218-4 et L.218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique,

h) en ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

- les articles L.226-2, L.226-3, L.226-8 et L.226-9, et L.269-1 du code rural, ainsi que les autorisations et retrait d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles ; les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L.2212-2 du code général des collectivités locales),

i) en ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :

- le livre V du titre 1^{er} du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ; ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique,

j) en ce qui concerne le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

- les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

La délégation de signature attribuée à Mme Janique Bastok s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

Art. 2. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, Mme Janique Bastok, directrice départementale des services vétérinaires de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0638 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Laszlo Horvath, directeur départemental de la jeunesse et des sports (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Laszlo Horvath, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1° - opposition à l'ouverture, ou fermeture - tempo raire ou définitive - d'un établissement d'activités physiques et sportives qui ne répondrait pas aux conditions d'encadrement (titres de qualification), d'assurances, d'hygiène ou de sécurité prévues par les articles L.212-1, L.321-7, L.322-1 et L.322-2 du code du sport ;

2° - délivrance de la carte professionnelle d'éduca teur sportif en application de l'article R.212-86 du code du sport ;

3° - approbation des projets d'équipement sportif e t socio-éducatif (loi du 16 décembre 1941) - ne s'applique qu'aux opérations subventionnées par l'Etat ;

4° - agrément des associations sportives en applica tion du décret n°2002-488 du 9 avril 2002 ;

5° - agrément des associations de jeunesse et d'édu cation populaire à caractère départemental ou local en application du décret n°2002-571 du 22 av ril 2002 ;

6° - établissement des ordres de mission concernant les agents affectés à la direction départementale de la jeunesse et des sports pour les déplacements hors de la circonscription d'affectation, y compris les déplacements demandés à l'initiative de l'administration centrale ;

7° - arrêtés autorisant les agents rattachés à la direction départementale de la jeunesse et des sports de la Corrèze à utiliser les véhicules de service ainsi que leur véhicule personnel pour les besoins du service.

Art. 2. - Délégation est également donnée, à compter de ce jour, à M. Laszlo Horvath directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative et délégué départemental adjoint du centre national pour le développement du sport (C.N.D.S.), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, pour le compte du préfet, délégué départemental du C.N.D.S., tous les actes et documents se rapportant aux subventions d'équipement et de fonctionnement du C.N.D.S..

Art. 3. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Laszlo Horvath, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0639 - Délégation de signature accordée en matière domaniale par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Jacques Saillard, trésorier-payeur général de la Corrèze (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,

.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Jacques Saillard, trésorier-payeur général du département de la Corrèze, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L.69 (3 ^{ème} alinéa), R.32, R.66, R.76-1, R.78, R.128-3, R.128-7, R.128-8, R.129-1, R.129-2, R.129-4, R.129-5, R.148, R.148-3, A.102, A.103, A.115 et A.116 du code du domaine de l'Etat. Art. L.3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R.18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R.1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R.83-1 et R.89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R.83 et R.84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R.95 (2 ^{ème} alinéa) et A.91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R.158 1 ^o et 2 ^o , R.158-1, R.159, R.160 et R.163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R.105 du code du domaine de l'Etat.

9	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.	Art. R.176 à R.178 et R.181 du code du domaine de l'Etat. Décret n°67-568 du 12 juillet 1967.
	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Jacques Saillard, trésorier-payeur général du département de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0640 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Christian Duplessis, directeur interdépartemental des routes centre ouest (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Christian Duplessis, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes Centre Ouest dans le département de la Corrèze :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
1 - Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du code de la voirie routière

2 - Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L.113-2 du code de la voirie routière et R.53 du code du domaine de l'État
3 - Délivrance des accords de voirie pour : 3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3.3. Les ouvrages de télécommunication.	L.113.3 du code de la voirie routière
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L.113.1 et suivants du code de la voirie routière Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5 - Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L.123-8 du code de la voirie routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 - Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L.581-27 et suivants du code de l'environnement
9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968

B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées : - stationnement - limitation de vitesse - intersection de route – priorité de passage – stop - implantation de feux tricolores - mises en service - limites d'agglomérations : avis a posteriori - autres dispositifs	Code de la route Art R.411-3 à R.411-8, R.413-1 à R.413-10, R.415-8 Circulaire du 5 mai 1994
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R.411-8 et article R.411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R.411-21-1
5 - Avis du préfet : - sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération - sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération	Code de la route Art R.411-8
6 - Établissement des barrières de dénivel sur routes nationales et	Code de la route Art

réglementation de la circulation pendant la fermeture	R.411-20 - circulaire 703 du 14 janvier 1970
7- Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 - Autorisations en application des articles R.421-2, R.432-7, R.433-4 du code de la route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R.421-2, R.432-7, R.433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R.421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
13 - Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.	

C) AFFAIRES GENERALES	
1 - Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 - Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

Art. 2. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Christian Duplessis, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de la Corrèze.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet de la Corrèze et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet de la Corrèze et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0641 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Bernard Poupelloz, directeur régional de l'environnement par intérim (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - M. Bernard Poupelloz, adjoint au directeur régional de l'environnement du Limousin, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement du Limousin, a pour mission d'étudier et d'instruire des affaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sauf instructions spécifiques contraires.

Art. 2. - Délégation permanente est donnée à M. Bernard Poupelloz à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

a) toutes pièces et correspondances relatives aux études, enquêtes et consultations de toutes natures, nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre des programmes d'actions, d'investissement et de gestion de son service, ainsi que pour assurer toutes missions de coordination technique et d'expertise qui apparaîtraient nécessaires ;

b) l'arrêté et les ordres de mission portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées en application de la circulaire DNP/MCSI n° 2007-2 afin d'autoriser l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel (article L.411-5 du code de l'environnement) ;

c) les autorisations nécessaires à la réalisation des importations, des exportations ou des réexportations et à la délivrance des certificats intra-communautaires visées par la convention de Washington (CITES) ;

d) les autorisations quinquennales de détention et d'utilisation par les artisans d'objet d'art, d'écaillés de tortues marines (*eretmochelys imbricata* et *chelonias mydas*) et d'ivoire d'éléphants d'Afrique (*loxodonta africana*) et d'Asie (*elephas maximus*) ;

e) les autorisations exceptionnelles de transport de spécimens animaux inscrites dans les annexes du règlement (C.E.) n° 338/97 et « protégées France ».

Art. 3. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. M. Bernard Poupelloz, adjoint au directeur régional de l'environnement du Limousin, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement du Limousin peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0642 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Roland Boulet, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour ce qui concerne les attributions et compétences de son service dans le département de la Corrèze (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Roland Boulet, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du Limousin, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service dans le département de la Corrèze.

Art. 2. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Roland Boulet, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du Limousin, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de la Corrèze.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet de la Corrèze et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet de la Corrèze et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0643 - Délégation de signature accordée par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Luc Valade, trésorier-payeur général de la Dordogne, en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Corrèze (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Luc Valade, trésorier-payeur général du département de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non

réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Corrèze.

Art. 2. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Luc Valade, trésorier-payeur général de la Dordogne, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de la Corrèze.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet de la Corrèze et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet de la Corrèze peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet de la Corrèze et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0644-Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Joël Rault, directeur de l'aviation civile sud (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Joël Rault, directeur de l'aviation civile sud, en vue :

1 - de la délivrance des dérogations de survol du département de la Corrèze liées à des opérations de travail aérien, à l'exception des dérogations prévues par les arrêtés du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux et du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

2 - de procéder à la rétention d'aéronef en cas de contrôle technique défavorable dans le département de la Corrèze ;

3 - de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique ;

4 - de la délivrance des accords prévus aux articles D. 232-4 et D. 233-4 du code de l'aviation civile ;

5 - d'exercer les missions prévues aux articles D. 213-1 à D. 213-1-11 du code de l'aviation civile ;

6 - de la délivrance des décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile ;

7 - de la délivrance ou du refus de délivrance des titres d'accès sur les aérodromes ;

8 - de la délivrance des concessions de logements dans les immeubles domaniaux ou détenus à titre quelconque par l'Etat.

Art. 2. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Joël Rault, directeur de l'aviation civile sud, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de la Corrèze.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet de la Corrèze et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0645 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Philippe Geffré, directeur régional des affaires culturelles (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de jour, à M. Philippe Geffré, directeur régional des affaires culturelles, pour tous les actes se rapportant à l'instruction des dossiers de demandes de licences d'entrepreneur de spectacles pour le département de la Corrèze.

Art. 2. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Philippe Geffré, directeur régional des affaires culturelles peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de la Corrèze.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet de la Corrèze et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet de la Corrèze et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0646-Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Robert Maud, directeur régional et départemental de l'équipement (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Robert Maud, directeur régional et départemental de l'équipement, pour tous les actes se rapportant à l'instruction des dossiers de demande de classement des autocars de tourisme pour le département de la Corrèze.

Art. 2. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Robert Maud, directeur régional et départemental de l'équipement, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de la Corrèze.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet de la Corrèze et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet de la Corrèze et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0647 - Délégation de signature accordée pour le département de la Corrèze, en matière réglementaire, par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Alby Schmitt, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation est donnée pour le département de la Corrèze à M. Alby Schmitt, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Limousin, à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après :

- I - Contrôle des véhicules automobiles
- II - Equipement sous pression - canalisation
- III - Sous-sol (mines et carrières)
- IV - Energie
- V - Métrologie
- VI - Développement industriel
- VII - Environnement industriel

Art. 2. - Sont exclues de la délégation ci-dessus les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes ;
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture ;
- les correspondances échangées avec les administrations centrales autres que celles qui ont un caractère de routine ;
- les décisions d'octroi de subvention de l'Etat ;
- les conventions conclues entre l'Etat et les collectivités locales.

Art. 3. - Délégation est également donnée à M. Alby Schmitt pour signer en qualité de représentant du pouvoir adjudicataire des marchés de l'Etat dans la limite de ses attributions.

Art. 4. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Alby Schmitt, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Limousin, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0648 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à M. Dominique Gillet, chargé de l'intérim des fonctions de directeur territorial de l'office national des forêts pour l'Auvergne-Limousin (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - M. le directeur territorial de l'office national des forêts pour l'Auvergne Limousin est chargé d'étudier et d'instruire les affaires relevant de l'administration centrale dont il relève - au titre du ministère de l'agriculture, de la pêche, de l'alimentation et des affaires rurales - et intéressant le département de la Corrèze pour la gestion des forêts de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics, sauf instructions spécifiques contraires.

Art. 2. - En ce qui concerne le département de la Corrèze, délégation de pouvoir est donnée à M. Dominique Gillet, chargé de l'intérim des fonctions de directeur territorial de l'office national des forêts pour l'Auvergne Limousin, dans les matières suivantes :

- déchéance de l'adjudicataire : article L.134-5 du code forestier ;
- autorisation de vente ou d'échange des bois délivrés aux personnes morales propriétaires énumérées aux articles L.111-1 et L.141-1 du code forestier : articles L.144-3 et R.144-5 du code forestier.

Art. 3. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Dominique Gillet, directeur territorial par intérim de l'office national des forêts pour l'Auvergne Limousin, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de la Corrèze.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet de la Corrèze et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet de la Corrèze et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon

2008-07-0649 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, à Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement de la Corrèze, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions énumérées dans les annexes jointes au présent arrêté et concernant les domaines suivants :

- 1 - Administration générale.
- 2 - Construction et logement.
- 3 - Aménagement foncier et urbanisme.
- 4 - Environnement, risques et sécurité.

Art. 2. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Alain Zabulon
.....

ANNEXE N°1

à l'arrêté du préfet en date du 16 juillet 2008
portant délégation de signature à Mme Brigitte Martin,
directrice départementale de l'équipement

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	1 - ADMINISTRATION GENERALE	
	a – Personnel	
1 a 1	Pouvoirs de gestion désignés ci-dessous à l'égard de l'ensemble des fonctionnaires, des stagiaires, des agents non titulaires de l'Etat et des O.P.A., affectés à la direction départementale de l'équipement de la Corrèze	
	1- Octroi de congés pour naissance d'un enfant en application de la loi n°46.1085 du 18 mai 1946	Arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer
	2- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Article 12 et s. du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°84-954 du 25 octobre 1984
	3- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour participation aux travaux des assemblées électorales et des organismes professionnels d'une part et pour les événements de familles d'autre part, à l'exclusion des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur	Article 21 de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Décret n°86.351 du 6 mars 1986, article 2 - 2e
	4- Octroi des congés de maladies ordinaires, des congés de maternité ou adoption, des congés de formations professionnelles, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs	Article 34 de la loi du 11 janvier 1984 Arrêté du 31 décembre 1991 modifiant l'arrêté n° 88 -2153 du 8 juin 1988
	5- Octroi des congés annuels et récupération dans le cadre du règlement A.R.T.T.	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	6- Octroi de congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire	Article 53 de la loi du 11 janvier 1984 et article 26 du décret du 17 janvier 1986
	7- Octroi des congés de maladie « ordinaires » étendus aux stagiaires	Circulaire FP n°1268 bis du 3 décembre 1976 relative aux droits à congés de maladie des stagiaires
	8- Congé sans traitement applicables aux fonctionnaires stagiaires	Articles 6, 9 et 10 du décret n°49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat
	9- Affectation à un poste de travail ou désignation en qualité d'intérimaire des fonctionnaires de catégories B, C et D et de tous les agents non titulaires, lorsque cette mesure n'entraîne ni un changement de résidence ni une modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel	
	10- Affectation à un poste de travail ou désignation en qualité d'intérimaire des fonctionnaires de catégories A lorsque cette mesure n'entraîne ni un changement de résidence ni une modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel. Toutefois, la désignation des chefs de subdivision territoriale est exclue de la présente délégation	
	11- Autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur	
	12- Recrutement, nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers	Décret n°65.382 du 21 mai 1965 modifié
	13- Liquidation des droits à indemnités des victimes des accidents de travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947
	14- Concessions de logement	Arrêté du 13 mars 1957
	15- Recrutement, nomination et gestion des agents vacataires	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	16- Permanence du service public - fixation des listes de fonctionnaires et agents exerçant des tâches d'encadrement ou d'exécution, mais qui ne peuvent sans grave dommage pour la vie de la nation abandonner leur emploi - fixation des listes d'agents dont l'activité ne peut être interrompue sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations - décisions individuelles de réquisition et notification des décisions de réquisitions aux personnels visés aux précédents alinéas	Article 14 de la loi du 11 juillet 1938, complétée par la loi du 28 février 1950 et l'ordonnance du 7 janvier 1959 loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 relative au droit de grève dans les services publics
	17- Décision d'octroi des crédits de secours aux anciens agents, aux agents ou veuves d'agents	Décret n°86.351 du 6 mars 1986, article 2 - 2e
	18- Signature des ordres de mission à l'Etranger	Décret n° 86-416 du 12 mars 1986 (titre II) circulaire M.E.T.T. du 9 mai 1995
1 a 2	Pour les agents appartenant aux corps suivants : agents administratifs, dessinateurs et personnels d'exploitation des T.P.E., pouvoirs de gestion déconcentrée	Arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer
	1- Recrutement et nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude, nomination après inscription sur liste d'aptitude nationale	
	2- Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon	
	3- Les décisions d'avancement : - avancement d'échelon ; - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement établi en C.A.P. nationale; - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.	
	4- Les mutations : - qui n'entraînent pas un changement de résidence ; - qui entraînent un changement de résidence ; - qui modifient la situation de l'agent.	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	5- Les décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, - toutes les sanctions prévues à l'article 66	article 30 de la loi du 13 juillet 1983 loi du 11 janvier 1984
	6- Les décisions : - de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines dispositions des fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur, ou plaçant les fonctionnaires en position : - d'accomplissement du service national, - de congé parental	
	7-La réintégration.	
	8- La mise en cessation progressive d'activité	Ordonnance n°82-297 du 31 mars 1982 modifiée
	9- La cessation définitive de fonctions : - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste et intégration dans la F.P.T.	
1 a 3	Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des T.P.E. de l'Etat, pouvoirs de gestion prévus	Article 1er de l'arrêté du 18 octobre 1988 portant délégation de pouvoirs
	1- Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon	
	2- Décision de reclassement et d'avancement d'échelon : - reclassement dans l'échelon après nomination et titularisation - avancement d'échelon	
	3- Mutation : - qui n'entraîne pas un changement de résidence - qui entraîne un changement de résidence	
	la mutation à l'extérieur du département des contrôleurs principaux et divisionnaires est exclue de la présente délégation	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
1 a 4	Pour les agents appartenant aux corps suivants : catégories A, B, C administratifs	
	Pouvoirs de définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, de détermination du nombre de points correspondant à chacune des fonctions, et d'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires exerçant dans les services placés sous leur autorité	Décret n°2001-1161 du 7/12/2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du M.E.L.T.M.
	b- ampliations d'actes	
1 b 1	Ampliations d'actes et de tous actes administratifs relatifs à l'exercice des attributions de l'Etat en matière d'équipement, de gestion des personnels, de logement, d'urbanisme, de construction et circulation routière	
	c – Responsabilité civile	
1 c 1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers	
1 c 2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation	
	d – contentieux	
1 d 1	En matière pénale : - transmission des procès verbaux au procureur de la république - présentation des observations de l'administration aux audiences des tribunaux correctionnels et de police - dépôt de plaintes auprès du procureur de la république	Code de l'urbanisme articles L.160-1 à L.160-4, L.480-1 et suivants
1 d 2	En matière administrative : représentation de l'Etat devant le juge administratif : présentation des observations à l'audience, transmission des pièces au tribunal administratif	Code de justice administrative articles L. 521, 522, 524 et suivants (référés)

ANNEXE N°2

à l'arrêté du préfet en date du 16 juillet 2008
portant délégation de signature à Mme Brigitte Martin,
directrice départementale de l'équipement

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	2 – CONSTRUCTION et LOGEMENT	
	a – subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements	
2 a 1	Secteur locatif : toutes formes de décisions favorables d'octroi ou de transfert	R 311.1 à R.331.27 du C.C.H.
2 a 2	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat, avant obtention de la décision favorable de financement	R 331.5b du C.C.H.
2 a 3	Dérogation permettant de majorer le taux de subvention P.L.U.S. ou P.L.A.I.	R 331.15 du C.C.H.
2 a 4	Prorogation des délais d'exécution des travaux	R 331.7 du C.C.H.
2 a 5	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration de foyers hors P.L.A.I.	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
2 a 6	Dérogation à l'ancienneté minimale des logements acquis en P.L.U.S. ou P.L.A.I.	Arrêté du 10 juin 1996, article 9
2 a 7	Dérogation pour dépassement des coûts plafonds d'acquisition en PLAI	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
2 a 8	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en acquisition-amélioration	Arrêté du 10 juin 1996, article 5
2 a 9	Dérogation aux caractéristiques techniques de foyers	Arrêté du 10 juin 1996, article 11
2 a 10	Dérogation à la date de dépôt des demandes de subvention pour surcharge foncière	Arrêté du 5 mai 1995, article 17
2 a 11	Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements P.L.A.I.	R 331.12 du C.C.H.
2 a 12	Décisions relatives aux subventions pour le logement d'urgence	circulaire 2000-16 du 15 mars 2000

N° de code	Nature de la délégation	Référence
2 a 13	Décisions d'agrément et conventions passées avec le vendeur pour l'octroi de prêts sociaux de location – accession (P.S.L.A.)	R 331-76-5-1 à R 331-76-5-4 du C.C.H.
2 a 14	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
	b – amélioration de l’habitat	
2 b 1	Décisions portant octroi de subventions de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat locatif social (P.A.L.U.L.O.S.)	R 323.1 à R 323.12 du C.C.H.
2 b 2	Décisions relatives aux demandes de subvention pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social (A.Q.S.)	Circulaire 99-45 du 6 juillet 1999
2 b 3	Dérogation aux règles d'ancienneté des logements éligibles à la P.A.L.U.L.O.S.	R 323.3 du C.C.H.
2 b 4	Dérogation au plafond de travaux subventionnables	R 323.6 du C.C.H.
2 b 5	Dérogation permettant le démarrage des travaux d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat (P.A.L.U.L.O.S., ou A.Q.S.), avant obtention de la décision favorable de financement	R 323.8 et R 323.5 du C.C.H. Circulaire du 6 juillet 1999
2 b 6	Prorogation des délais d'exécution des travaux (P.A.L.U.L.O.S.)	R 323.8 et R 323.11 du C.C.H.
2 b 7	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
	c – participation des employeurs à l'effort de construction	
2 c 1	Contrôle de la participation des employeurs	L 313.1 à L 313.17 et R 313.1 à 313.17 du C.C.H.
2 c 2	Contrôle de l'utilisation du «1% logement»	L 313.1 à L 313.17 et R 313.9 à 313.20 du CCH
2 c 3	Contrôle des organismes collecteurs	R 313.21 à R 313.35 du C.C.H.
2 c 4	Prêts directs des employeurs	R 313.38 à R 313.40 du C.C.H.
2 c 5	Dérogation aux quotités maximales de financement du 1 % utilisables	Arrêté du 16 mars 1992 modifié

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	d – actions diverses	
2 d 1	Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux (loi du 1er septembre 1948)	Article L 631.7 et R 631.4 du C.C.H.
2 d 2	Documents et correspondances relatifs à la commission départementale des rapports locatifs (C.D.R.L.)	Loi n°86.1290 du 23 décembre 1986, Art. 41 bis et 41 ter
2 d 3	Décision relative aux projets de ventes de logements H.L.M.	L. 443.7 du C.C.H.
2 d 4	Dérogation aux conditions d'ancienneté des logements en vente et fixation des conditions de remboursement des aides de l'Etat.	L. 443.8 du C.C.H.
2 d 5	Décisions relatives aux ventes ou locations avec changement d'usage de logement H.L.M.	L. 443.11 du C.C.H.
2 d 6	Dérogation autorisant une vente H.L.M. à un prix inférieur à l'estimation des domaines	L. 443.12 du C.C.H.
2 d 7	Décisions relatives aux cessions d'éléments immobiliers H.L.M. autres que des logements	L. 443.14 du C.C.H.
2 d 8	Avis sur les augmentations de loyers H.L.M.	L. 442.1.2 du C.C.H.
2 d 9	Avis sur les modes de calcul des surloyers H.L.M.	L. 441.7 du C.C.H.
2 d 10	Avis Etat pour l'octroi de Prêt - Renouvellement Urbain	circulaire 2000-67 du 4 septembre 2000
	e – conventionnement	
2 e 1	Conventions passées entre l'Etat et les organismes d'H.L.M, société d'économie mixte, établissements publics administratifs gestionnaires des communes, communes et bailleurs privés s'appliquant aux logements à usage locatif, aux logements visés à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 et aux cités de promotion familiales.	Article L 351.2 et 5 et R 353.1 et 5 du C.C.H.
2 e 2	Conventions passées par les organismes d'H.L.M. pour l'utilisation du 1 % au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.	Article L 313.1 et 5 du C.C.H.

N° de code	Nature de la délégation	Référence
2 e 3	Conventions tripartites passées entre les préfets et les organismes constructeurs et collecteurs pour la réservation de logements de travailleurs immigrés en contre- partie l'octroi des subventions versées par les organismes collecteurs de la fraction de la participation des employeurs à l'effort de construction réservée par priorité au logement des travailleurs immigrés et de leur famille.	Article L 313.1 - R 313.10 - R 313.11 - R 313.36 - R 313.37 du C.C.H.
2 e 4	Délivrance des attestations d'exécution conformes des travaux prévus par l'article 8 de la convention type à passer entre l'Etat et les bailleurs de logements	Article R 353.32 du C.C.H.
2 e 5	Convention passée en l'Etat et les bailleurs de logement en vu de bénéficier des dispositions du 3° du I de l'article 156 du code général des impôts	Article 22 de la loi n°91.662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville
	f- actions dans le domaine social	
2 f 1	Décisions prises par la commission des aides publiques au logement en matière de recours gracieux contre les décisions des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement.	L.351.14 et R.351.50 à R.351.51 du C.C.H.
2 f 2	Décisions prises par la commission des aides publiques au logement en matière de remise de dettes.	R.351.50 et R 351.52 du C.C.H.
2 f 3	Décisions prises par la commission des aides publiques au logement en matière d'impayés de loyers ou de charges de prêt.	R.351.30, R.351.31 et R.351.64 du C.C.H.
2 f 4	Décisions de prêt accordé par le Fonds d'aide aux Accédants en difficulté.	Circulaire du 28 janvier 1993
2 f 5	Tout courrier relatif au secrétariat, à la participation et à l'animation: - de la C.D.A.P.L. - de la commission de conciliation - du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (participation et animation des instances de pilotage et de suivi)	Article L.351-14 et R.351-48 du C.C.H. Loi du 6 juillet 1989, loi du 13 décembre 2000 et loi E.N.L. du 13 juillet 2006
2 f 6	Tout courrier relatif à l'inventaire des logements sociaux, au prélèvement et au rattrapage par période triennale	loi du 13 décembre 2000 et loi E.N.L. du 13 juillet 2006

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	g - divers	
2 g 1	Notification des décisions relatives aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e	
2 g 2	Accusé de réception des dossiers relatifs aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e	
2 g 3	Demande de pièces complémentaires relatives aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e	

ANNEXE N°3

à l'arrêté du préfet en date du 16 juillet 2008
portant délégation de signature à Mme Brigitte Martin,
directrice départementale de l'équipement

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	3 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME	
	a - Schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme	
3 a 1	Correspondances générales avec les maires dans le cadre de l'association de l'Etat aux études des plans d'occupation des sols, à l'exception des notifications et avis réglementaires	
	b - Règles générales de l'urbanisme pour les actes déposés avant le 1er octobre 2007	
3 b 1	Déroghations aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	Code de l'urbanisme Article R.111.20 1 ^{er} alinéa
3 b 2	Avis conformes du préfet	- L.422-5-2 et L.422-6 du code de l'urbanisme - Articles R 423-50
	c - Lotissements (compétence Etat) pour les actes déposés avant le 1^{er} octobre 2007	
3 c 1	Décisions de création et de modification lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	Code de l'urbanisme Article R.315.31.4 R.315.40 et R.315.47
3 c 2	Délivrance des certificats mentionnant l'exécution des prescriptions imposées ou l'obtention de la garantie d'achèvement des travaux, en vue d'autoriser la vente des lots.	Code de l'urbanisme Articles R.315.36 et R.315.40
3 c 3	Lettre indiquant au pétitionnaire la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, il a la faculté de saisir l'autorité compétente, en application de l'article R.315.2.	Code de l'Urbanisme Article R.315.15 et R.315.40
3 c 4	Demande de pièces complémentaires	Code de l'urbanisme Article R.315.16 et R.315.40
3 c 5	Décisions de surseoir à statuer	Code de l'urbanisme Articles L.111.7 - L.111.8 - 111.10 L.123.5 2 ^{ème} alinéa

N° de code	Nature de la délégation	Référence
3 c 6	Modifications des délais d'instruction	Code de l'urbanisme R.315.20 et R.315.40
	d - Formalités préalables à l'acte de construire ou occuper le sol (pour les actes déposés avant le 1^{er} octobre 2007)	
	1 - Permis de construire, déclaration de travaux ou de clôture (compétence Etat)	
3 d 1	Lettre indiquant au pétitionnaire la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire, sauf dans les cas visés à l'article R.421.19.	Code de l'urbanisme Articles R.421.12 et R.421.42
3 d 2	Demande de pièces complémentaires	Code de l'urbanisme R.421.13 et R.421.42 R.422.5
3 d 3	Modification des délais d'instruction.	Code de l'Urbanisme R.421.18 et R.421.42 R.422.5
	Les décisions de permis de construire visées à l'article R.421.36 et listées ci-après :	Code de l'Urbanisme R.421.36-R.421.36.6è et 421.42
3 d 4	Constructions édifiées pour le compte de l'Etat, de la région, du département de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.421.36.1er
3 d 5	Constructions à usage industriel, ou de bureau lorsque la S.H.O.N. est égale ou supérieure à 1000 m ² au total, lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.421.36.2ème
3 d 6	Constructions à usage commercial lorsque la S.H.O.N. est égale ou supérieure à 1000 m ² au total,	
3 d 7	Immeubles de grande hauteur au sens du R.122.2 du C.C.H., lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.421.36.3ème

N° de code	Nature de la délégation	Référence
3 d 8	Lorsque est mis à la charge du constructeur tout ou partie des contributions prévues au 2ème de l'article L.332.6.1 au L.332.9 et lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.421.36.4ème
3 d 9	Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure est nécessaire et lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.421.36.5ème
3 d 10	Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer et lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.421.36.7ème
3 d 11	Dans le cas de décisions relatives à l'édification d'ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.421.36.8ème R.490.3.1er et R.490. 4ème
3 d 12	Constructions comprises dans les zones délimitées par le plan d'exposition au bruit d'un aéroport, lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.421.36.9ème
3 d 13	Constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L.631-7 du C.C.H. lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.421.36.10ème
3 d 14	Dans les cas prévus au R.421.38.8 lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis concordants, sauf si la construction est à l'intérieur d'un site inscrit, auquel cas elle est de la compétence du maire au nom de l'Etat.	R.421.36.11ème
3 d 15	Constructions soumises à l'autorisation du ministre des armées en raison de leur emplacement à proximité d'un ouvrage militaire lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.421.36.13ème

N° de code	Nature de la délégation	Référence
3 d 16	Constructions soumises à l'autorisation du ministre des armées en raison de leur situation à l'intérieur d'un polygone d'isolement lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.421.36.14ème
3 d 17	Délivrance du certificat de conformité (pour les travaux achevés avant le 1 ^{er} octobre 2007).	R.460.4.3 R.421.36.8ème et R.490.4
	2 - Certificat d'urbanisme (compétence Etat)	
3 d 18	Délivrance ou prorogation de certificats d'urbanisme sauf dans le cas où la D.D.E. ne retient pas les observations du Maire et que la demande émane de l'Etat, la Région, le Département et E.P.C.I..	Code de l'urbanisme Article R.410-23
3 d 19	Délivrance ou prorogation de certificats d'urbanisme lorsque la demande émane de l'Etat, la Région, le département et E.P.C.I. sauf dans le cas où la D.D.E. ne retient pas les observations du maire.	
	4 - Autorisation d'installation et travaux divers (compétence Etat)	
3 d 20	Instruction : recevabilité du dossier notification de délais.	R.442.4.4 à R.442.4.17
3 d 21	Décision accordant une dérogation ou une adaptation mineure lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.442.6.4.2ème
3 d 22	Décision nécessitant l'avis ou l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France à l'exception du cas des sites inscrits lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R 442.6.4.3ème
3 d 23	Décision de sursis à statuer lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.442.6.4.5ème

N° de code	Nature de la délégation	Référence
3 d 24	Décision si la demande émane de l'Etat, la région, le département et E.P.C.I. sauf dans le cas où la D.D.E. ne retient pas les observations du maire.	
	5 - Permis de démolir (compétence Etat)	
3 d 25	Instruction : recevabilité, notification des délais.	R.430.7 à R 430.11
3 d 26	Décision lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.430.15.4 et R.430.15.6
3 d 27	Décision si la demande émane de l'Etat, la région, le département et E.P.C.I. sauf dans le cas où la D.D.E. ne retient pas les observations du maire.	
	6 - Camping	
3 d 28	Lettre de notification de délai, demande de pièces complémentaires.	R.443.7.2, R.421.12, R.421.13
3 d 29	Décision lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	
3 d 30	Délivrance du certificat d'achèvement des travaux	
	7 – Stationnement de caravanes	
3 d 31	Lettre de notification de délai, demande de pièces complémentaires	
3 d 32	Décision lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	
3 d 33	Décision si la demande émane de l'Etat, la région, le département et E.P.C.I. sauf dans le cas où la D.D.E. ne retient pas les observations du maire.	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<p>d' - Formalités préalables à l'acte de construire ou occuper le sol (pour les actes déposés après le 01/10/2007)</p> <p>1 - Permis de construire, permis d'aménager ou de démolir, déclaration préalable ou certificats d'urbanisme (compétence Etat)</p>	
3 d' 1	Lettre indiquant les pièces manquantes	Code de l'urbanisme Articles : R.423.38 et article où le préfet pourra donner délégation aux services (ex. R.421.42)
3 d' 2	Lettre indiquant : le nouveau délai ou le cas échéant son nouveau point de départ, les modifs de la modification de délai et lorsque le projet entre dans les cas prévus à l'article R.424-2, qu'à l'issue du délai, le silence éventuel de l'autorité compétente vaudra refus tacite du permis.	Code de l'urbanisme R.423.42
3 d' 3	Notification d'une prolongation exception-nelle du délai d'instruction	Code de l'urbanisme R.421.18 et R.421.42 R.422.5
3 d' 4	Les décisions de permis de construire, d'aménagement ou de démolir et de déclaration préalable et de certificats d'urbanisme visées à l'article R 422-2 et listées ci-après :	Code de l'Urbanisme R.422.2
	<p>- Pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, du département de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, pour le compte d'un Etat étranger ou d'une organisation internationale, lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ne sont pas en désaccord.</p> <p>- Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur, lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ne sont pas en désaccord.</p> <p>- Pour les installations nucléaires de base, lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ne sont pas en désaccord</p> <p>- Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés, lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ne sont pas en désaccord.</p>	<p>R.422.2 a) – L.422-2 a)</p> <p>R.422.2 b) – L.422-2 b)</p> <p>R.422.2 c)</p> <p>R.422.2 d)</p>

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	- En cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'équipement	R.422.2 e)
3 d' 5	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, pour les cas visés à l'article R.422-2	R.462.9
3 d' 6	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée, pour les cas visés à l'article R.422-2, pour tous les travaux terminés après le 1 ^{er} octobre 2007	R.462.10
	e – Redevance d'archéologie préventive	
3 e 1	Titres de recette et tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.	Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, art. 9- III
3 e 2	Signature des bordereaux valant titre de recette individuel ou collectif relatifs à la liquidation et au recouvrement de la redevance d'archéologie préventive	
	f - Droit de préemption	
3 f 1	Z.A.D. - attestation qu'un bien n'est plus soumis au droit de préemption.	Code de l'urbanisme Articles L.212.3 et R.212.14 dernier alinéa
	g – accessibilité aux personnes handicapés	Loi n°91-663 du 13/07/91 - Décret n°94-86 du 26 j anvier 1994 - Décret n°95-260 du 08 mars 1995
3 g 1	Arrêté, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public.	
3 g 2	Arrêté, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments d'habitations collectifs neufs	

ANNEXE N°4

à l'arrêté du préfet en date du 16 juillet 2008
portant délégation de signature à Mme Brigitte Martin,
directrice départementale de l'équipement

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	4 - ENVIRONNEMENT, RISQUES ET SECURITE	
	a – Circulation routière	
4 a 1	Autorisation de circulation des véhicules de : - transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes, - transport de matières dangereuses.	Arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
4 a 2	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route : articles L.110-3 ; R.433-1 à R.433-6 ; R.433-8 ; R.435-1 et R.436-1
	b - Transports et voyageurs Application de la réglementation des transports de voyageurs et notamment :	Décret n°85.891 du 16 août 1985
4 b 1	- Inscription des entreprises au registre	
4 b 2	- Délivrance des autorisations de services occasionnels	
4 b 3	- Délivrance des autorisations exceptionnelles	
4 b 4	- Réception des déclarations d'exécution de services privés	Arrêté du 28 avril 1987
4 b 5	- Délivrance de cartes vertes	
	c – Avis sur projet concernant le R.G.C.	
4 c 1	- avis sur projets d'arrêtés de police de la circulation présentés par une collectivité locale sur les routes classées à grande circulation	Code de la route article L.110-3 et R.411-8
4 c 2	- instructions et avis sur projets concernant des voies classées R.G.C. présentés par une collectivité locale.	Code de la route articles L.110-3 et R.411-8

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	d – Formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière	
4 d 1	Signatures des conventions entre l'Etat et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière.	Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005 Arrêté du 29 septembre 2005
	e – Publicité, enseignes et pré enseignes	Code de l'environnement - articles L.581.1 à L.581.45
4 e 1	- transmission de l'avis sur la déclarations préalables des dispositifs supportant la publicité	
	- mesures de police administrative : - lettre d'avertissement préalable, - arrêté de mise en demeure, - lettre de transmission au procureur, - lettre d'information au propriétaire du terrain concernant la suppression d'office d'un dispositif en infraction	
4 e 2	- lettre de procédure préalable et obligatoire avant l'amende administrative	
	f – Contrôle de distribution d'énergie électrique	
4 f 1	Approbation des projets d'exécution de lignes.	Décret du 29 juillet 1927 articles 49 et 50, modifié par décret du 14 août 1975
4 f 2	Autorisation de circulation de courant pour les distributions publiques.	Décret du 29 juillet 1927. Art. 56 modifié par décret du 14 août 1975
4 f 3	Injonction de coupure de courant pour la sécurité et l'exploitation.	Article 63
	g – Sécurité défense	
4 g 1	Déclaration des matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense : refus de la délivrance d'un certificat exigé des entreprises pour être admis à soumissionner aux marchés publics de travaux.	Décret n°65-1104 du 14 décembre 1965

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	h – Domaine public fluvial et de la police de la navigation	
4 h 1	Actes d'administration du domaine public fluvial, dont autorisation d'occupation temporaire.	Code du domaine de l'Etat-article R.53.
4 h 2	- autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires (à l'exclusion des autorisations d'implantation de micro centrales en application de la loi du 16 octobre 1919 modifiée et du décret du 15 avril 1981),	
4 h 3	- autorisation des installations d'ouvrages d'activité ou de travaux sur le domaine public fluvial.	
4 h 4	- poursuite des infractions liées à la gestion du domaine public fluvial ainsi qu'à la réglementation des plans d'eau intérieurs.	
4 h 5	Autorisations ponctuelles dérogatoires aux règlements particuliers de navigation des plans d'eau et cours d'eau (à l'exclusion des manifestations nautiques et autres)	
	i – ingénierie publique Ce domaine fait l'objet d'un arrêté spécifique complémentaire donnant délégation de signature en matière réglementaire à M. le directeur départemental de l'équipement.	
4 i 1	Élaboration et signature des conventions A.T.E.S.A.T.	Art. 3 du décret 2002.1209 du 27 septembre 2002